

EHPAD La vallée des Carlines

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre le document justifiant d'une qualification respectant les attendus réglementaires ou engager le(a) directeur(rice) actuel(le) à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. Dans ce dernier cas, transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart 1	6 mois		Maintien de la mesure Absence d'élément probant
2	Formaliser l'acte instituant le comité d'expression et préciser la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance qui doit comporter obligatoirement des représentants mentionnés aux 1° à 4° II de l'article D. 311-5, en nombre supérieur à la moitié.	Ecart 2	6 mois		Maintien de la mesure
3	Procéder au recrutement ou former les équipes aux fonctions d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents.	Ecart 3 Ecart 4 Remarque 12	6 mois		Maintien de la mesure Absence d'élément probant

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Confirmer le GMP et le PMP ainsi que leurs dates de validation. Dans le cadre de la phase contradictoire.	Remarque 1	Dans le cadre de la phase contradictoire		Mesure levée
2	Actualiser la procédure « en cas d'absence du directeur » datée de 2019 et préciser l'ensemble des cas de figure, congés planifiés ou non, weekend et fériés et nuits.	Remarque 2	3 mois		Maintien de la mesure
3	S'assurer que le MEDCO intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles) en précisant les temps cliniques et de coordination au sein de son contrat	Remarque 3	3 mois		Maintien de la mesure Absence d'élément probant

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Poursuivre les démarches actives de recrutement d'un MEDCO pouvant intervenir sur site, la coordination à distance ne permettant pas de réaliser l'ensemble des missions prévues à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles. Délai : 6 mois	Remarque 4	6 mois		Maintien de la mesure
5	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et développer une stratégie adaptée pour limiter le nombre de ces chutes	Remarque 5	RAMA 2023		Maintien de la mesure L'ARS note l'évolution de la situation sur les chutes Les chutes ont été prises comme exemple Dans l'attente de la transmission du RAMA 2023
6	Transmettre l'attestation de formation spécifique d'encadrement de l'IDEC.	Remarque 6	Dans le cadre de la phase contradictoire		Maintien de la mesure Absence d'élément probant
7	Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement.	Remarque 7	3 mois		Maintien de la mesure Absence d'élément probant

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Veiller lors de l'actualisation du projet d'établissement à associer les usagers (résidents et aidants) et se baser sur des données d'état des lieux récentes et sur le bilan des actions prévues dans le projet actuel. Inclure dans le projet d'établissement un chapitre dédié à l'UVP permettant d'en tracer le fonctionnement.	Remarque 8 Remarque 13	2024		Maintien de la mesure
9	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives aux directives anticipées et au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Remarque 9	6 mois		Maintien de la mesure
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins. Plan de formation 2024.	Remarque 10	6 mois		Maintien de la mesure Absence d'élément probant
11	Réorganiser les plannings afin d'assurer une surveillance des résidents par 2 personnels en continu.	Remarque 11	3 mois		Maintien de la mesure
12	Mobiliser un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP. 6 mois	Remarque 14	6 mois		Maintien de la mesure